

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 septembre 2016**  
~~~~~

**AMORÇAGE D'INITIATIVES NOUVELLES EN CENTRE HÉRAULT (ARIAC)
PARTENARIAT 2016.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Philippe MACHETEL, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations : Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Edwige GENIEYS à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Viviane RUIZ à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. José MARTINEZ, Madame Lucie TENA

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Grégory BRO

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-36 et L2311-7 ;

Vu le même code, en particulier ses articles L1511-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence développement dans son volet relatif aux actions concernant l'aide aux porteurs de projets économiques ;

Vu le schéma de développement économique du Pays cœur d'Hérault validé par sa commission « économie et emploi » le 24 avril 2012 ;

Vu la demande de subvention de la société coopérative d'entrepreneur Amorçage d'Initiatives Nouvelles en Centre Hérault (ARIAC) pour l'année 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique de la vallée de l'Hérault du 24 novembre 2015 ;

Vu le vote du budget en date du 25/01/2016 lors duquel a été approuvé le versement à l'ARIAC d'une subvention de 2 000 euros,

Considérant la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du Pays Cœur d'Hérault, territoire composé de communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault et les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du Cœur d'Hérault ;

Considérant qu'ARIAC, société coopérative d'entrepreneurs, offre un statut salarié à des créateurs d'entreprise, ou à des entreprises existantes souhaitant se développer dans un cadre à la fois plus sécurisant et plus propice à l'initiative économique ; qu'elle offre le statut commercial à ses salariés leur permettant de facturer toutes prestations et ventes dans le secteur concurrentiel ; que le statut coopératif lui permet d'offrir la protection salariale et de garantir transparence et déontologie dans la distribution des bénéfices ;

Considérant que les objectifs d'ARIAC se déclinent comme suit :

- Donner la possibilité à des porteurs de projets d'entreprises de tester préalablement en grandeur réelle leur projet sans « sauter le pas » de l'indépendance, test réalisé sous forme de salariat dont le statut est protecteur, matérialisé par un contrat de salarié-entrepreneur au sein d'ARIAC, qui leur assure un soutien juridique, logistique, humain, commercial et financier.

- Maximiser les chances de succès de ces projets, en ménageant une phase de transition, en favorisant un accès au crédit bancaire et un démarrage dans des conditions économiques et financières de vérité des prix et des tarifs.
- Contribuer à ancrer des projets sur le territoire en favorisant leur implantation sur les lieux de vie de leurs promoteurs.
- A moyen/long terme, favoriser, impulser un nouveau cadre de travail qui favoriserait l'initiative dans un cadre collectif.

Considérant que les trois communautés de communes ci-dessus identifiées œuvrent pour le développement économique du Cœur d'Hérault et contribuent à proposer une offre de services complémentaires aux entreprises et aux porteurs de projet ; qu'elles jouent, avec le SYDEL, un rôle de prescripteur pour l'ARIAC auprès des entreprises rencontrées.

Considérant que les Communautés de communes du Clermontais et du Lodévois Larzac s'engagent à verser une subvention de fonctionnement à l'ARIAC au titre de l'année 2016, portant sur l'accompagnement à la création d'entreprises,

Considérant que les activités de l'ARIAC subventionnées sont les suivantes :

1 - L'accueil des porteurs des projets : un échange d'informations permet la vérification de données (économiques connaissance du territoire –de l'offre -du marché...), la motivation du porteur de projet et de voir si la solution « Test » est envisageable.

2 - Le diagnostic partagé : phase au cours de laquelle l'engagement et la motivation du porteur de projet sont évalués. Suite à cela, le montage du dossier est soit vérifié soit enclenché.

3 - L'entrée dans le dispositif ARIAC, matérialisé par :

- Un contrat de salarié-entrepreneur type CAPE (contrat d'appui au projet d'entreprise)
- Une attestation d'assurance certifiant qu'ARIAC est assurée pour l'activité de l'entreprise
- La mise en place du dispositif comptable et de l'appui administratif

4 - Le suivi des porteurs de projet : il s'effectue de manière individuelle pour chaque porteur de projet et se matérialise par :

- La mise en place d'ateliers de communication/prospection/marketing : groupe de 5 salariés-entrepreneurs.
- La mise en place d'un atelier négociation commerciale directe.
- La mise en place de réunions collectives et de collaborations entre salariés-entrepreneurs (échanges et rencontres entre salariés-entrepreneurs).
- La prescription de clients.
- La possibilité de monter des actions commerciales communes.
- La possibilité de collaborer sur des contrats commerciaux.
- La possibilité de s'associer.
- La possibilité d'être parrainé ou d'avoir l'appui d'un chef d'entreprise existant

Considérant qu'au vu de la politique économique de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, il y a lieu de verser une subvention à l'ARIAC dans le cadre d'un partenariat entre l'ensemble des structures toutes sollicitées à hauteur de 2000 € chacune,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe d'un partenariat technique et financier entre les communautés de communes du Clermontais, du Lodévois-Larzac, de la Vallée de l'Hérault, du Sydel au profit de l'ARIAC ;
- d'approuver le principe du versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 € au profit de l'ARIAC au titre de l'année 2016;
- d'autoriser le Président à élaborer et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en place de ce partenariat et au versement de la subvention.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1357 le 27/09/16

Publication le 27/09/2016

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160926-lmc189456-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

